

CONSEIL SYNDICAL

Mardi 15 décembre 2020

Ordre du jour

- Indemnité du Président
- Délégations de pouvoir : président et bureau
- Information concernant les délégations de signatures consenties par M. le Président à P. Loridon et à Mme Ballon
- Restauration de la continuité écologique : présentation et orientations du SyMOA
- Ruissellement érosion : présentation et orientations du SyMOA
- Point sur le contrat de territoire Eau & Climat de l'AESN
- Réflexion sur le poste de technicienne ruissellement - érosion
- Questions diverses

Indemnités de fonction du Président

- **Article R5212-1** du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les indemnités maximales pour les syndicats mixtes fermés

POPULATION (habitants)	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Montant de l'indemnités mensuelle max. Président
De 20 000 à 49 999 (SyMOA : 34 251)	25.59	25,59% x 3 889,40 € = 995,30 €

- Proposition de M. Charles : **15,04 % (585 € brut mensuel)**

- DELIBERATION A PRENDRE -

Délégations de pouvoir

- **Article L. 5211-10 du C.G.C.T. : « Le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception » :**
 - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - de l'approbation du compte administratif ;
 - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - de la délégation de la gestion d'un service public ;
 - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Délégations de pouvoir

- **Proposition de délégation au Président – jusqu'à la fin de son mandat – des attributions suivantes :**
 - Procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Délégations de pouvoir

- **Proposition de délégation au Président – jusqu'à la fin de son mandat – des attributions suivantes :**
 - Procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
 - Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants hormis ceux conduisant à une évolution du marché initial de plus de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Délégations de pouvoir

- **Proposition de délégation au Président – jusqu'à la fin de son mandat – des attributions suivantes :**
 - Procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
 - Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants hormis ceux conduisant à une évolution du marché initial de plus de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Délégations de pouvoir

- **Proposition de délégation au Président – jusqu'à la fin de son mandat – des attributions suivantes :**
 - Procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
 - Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants hormis ceux conduisant à une évolution du marché initial de plus de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Délégations de pouvoir

- **Proposition de délégation au Président – jusqu'à la fin de son mandat – des attributions suivantes :**
 - Procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
 - Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants hormis ceux conduisant à une évolution du marché initial de plus de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Délégations de pouvoir

- **Proposition de délégation au Président – jusqu'à la fin de son mandat – des attributions suivantes :**
 - Procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
 - Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants hormis ceux conduisant à une évolution du marché initial de plus de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;

Délégations de pouvoir

- **Proposition de délégation au Président – jusqu'à la fin de son mandat – des attributions suivantes :**
 - Procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
 - Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants hormis ceux conduisant à une évolution du marché initial de plus de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;
 - Constituer les dossiers de demandes de subventions auprès des organismes financeurs

Délégations de pouvoir

- **Proposition de délégation au Président – jusqu'à la fin de son mandat – des attributions suivantes :**
 - Procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
 - Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants hormis ceux conduisant à une évolution du marché initial de plus de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;
 - Constituer les dossiers de demandes de subventions auprès des organismes financeurs pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

Délégations de pouvoir

□ Proposition de délégation au Président – jusqu'à la fin de son mandat – des attributions suivantes :

- Procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants hormis ceux conduisant à une évolution du marché initial de plus de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;
- Constituer les dossiers de demandes de subventions auprès des organismes financeurs pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- Autoriser les « petits » investissements inférieurs à 1 500 € HT.

- DELIBERATION A PRENDRE -

Délégations de pouvoir

- **Proposition de délégation au Bureau – jusqu'à la fin de son mandat – des attributions suivantes :**
 - Approuver et conclure tous avenants et décisions de poursuivre à tout marché quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial de plus de 5% si la Commission d'Appel d'Offres n'est préalablement pas convoquée ;
 - Autoriser les « petits » investissements : entre 1 500 et 5 000 € HT ;

- DELIBERATION A PRENDRE -

Information concernant les délégations de signatures consenties par M. le Président à Mme BALLON

- **En cas d'empêchement ou d'absence du Président, délégation de signature à Mme BALLON pour notamment:**
- Tous les actes administratifs, convocations, documents, attestations, marchés publics et courriers afférents aux activités du Syndicat Mixte de l'Orne et ses affluents.

Information concernant les délégations de signatures consenties par M. le Président à M. LORIDON

- **Afin d'assurer une fluidité du service, délégation de signature à M. Loridon pour :**
 - tous courriers et conventions inhérents au bon déroulement des études et travaux.
 - les bons de commandes/devis de travaux, fournitures ou de services courant ou urgents pour un montant inférieur à 500 €.
 - les certificats, attestations et états récapitulatifs des dépenses et recettes liés aux études et travaux nécessaires à l'obtention de subventions.

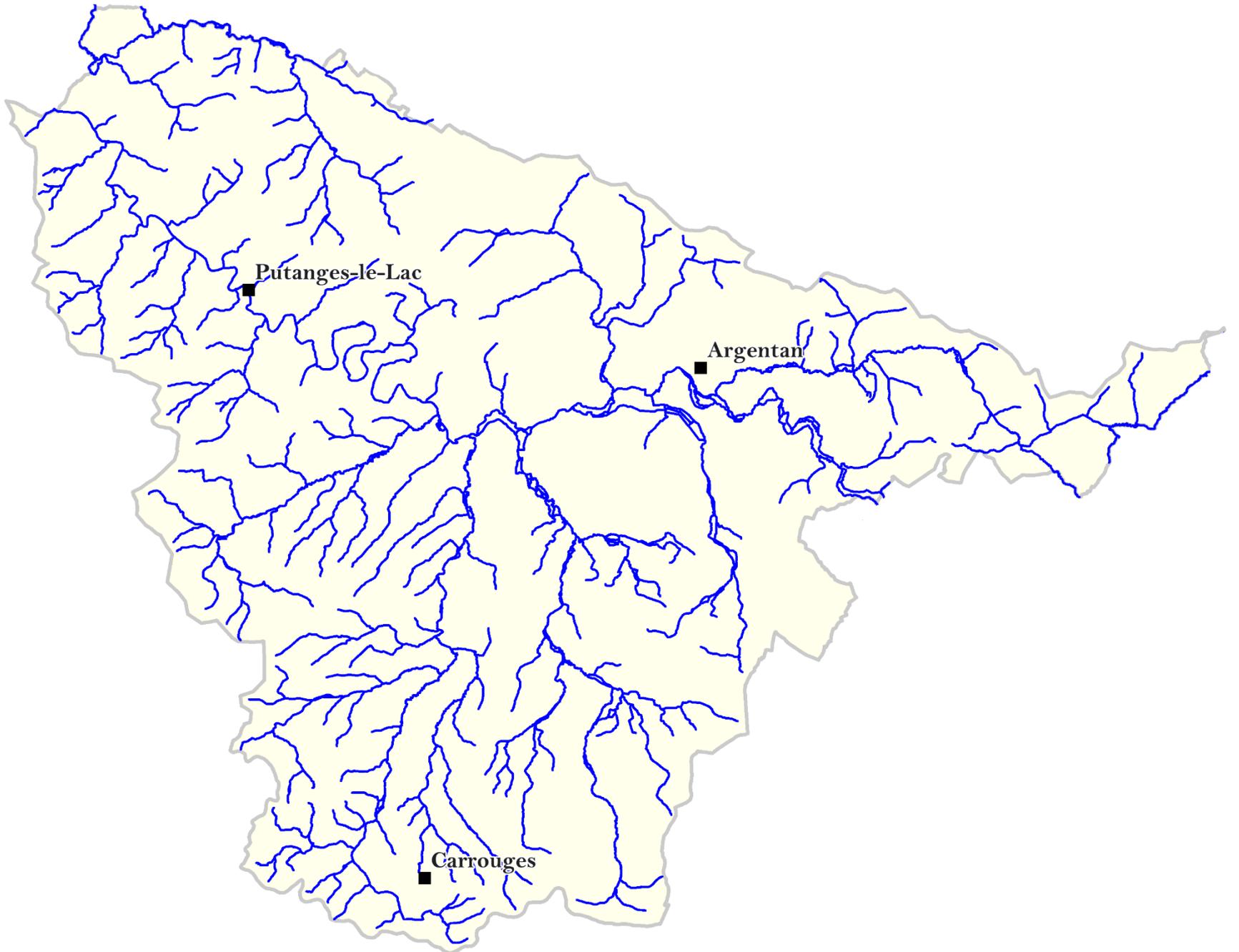
Restauration de la continuité écologique



*Vidéo réalisée par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
(4 minutes)*

Restauration de la continuité écologique

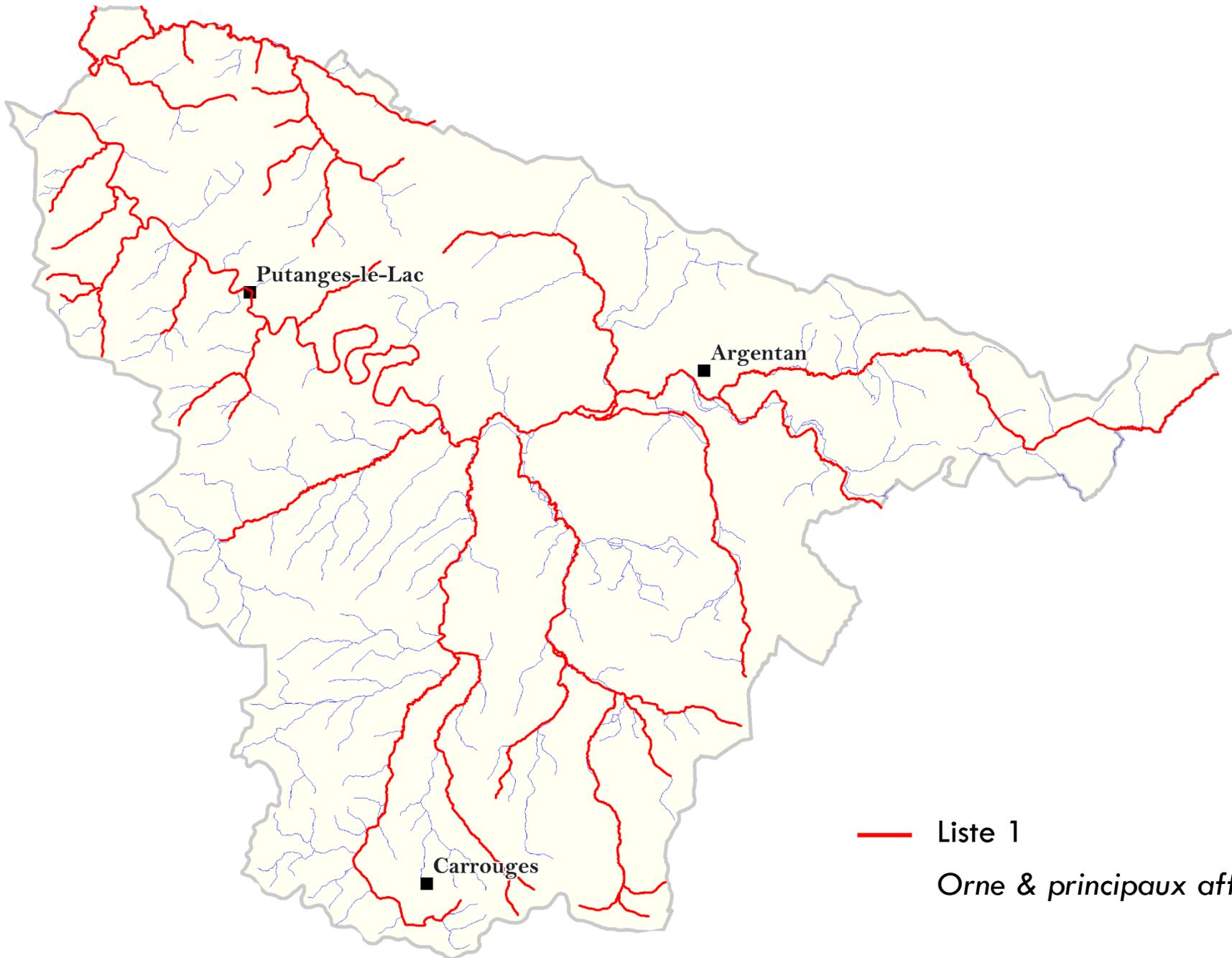
- Quelle réglementation ?
 - Article L.214-17 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006)
Classement des cours d'eau en 2 listes :
 - Liste 1 : Aucune construction de nouveaux ouvrages



Putanges-le-Lac

Argentan

Carrouges



Putanges-le-Lac

Argentan

Carrouges

— Liste 1
Orne & principaux affluents

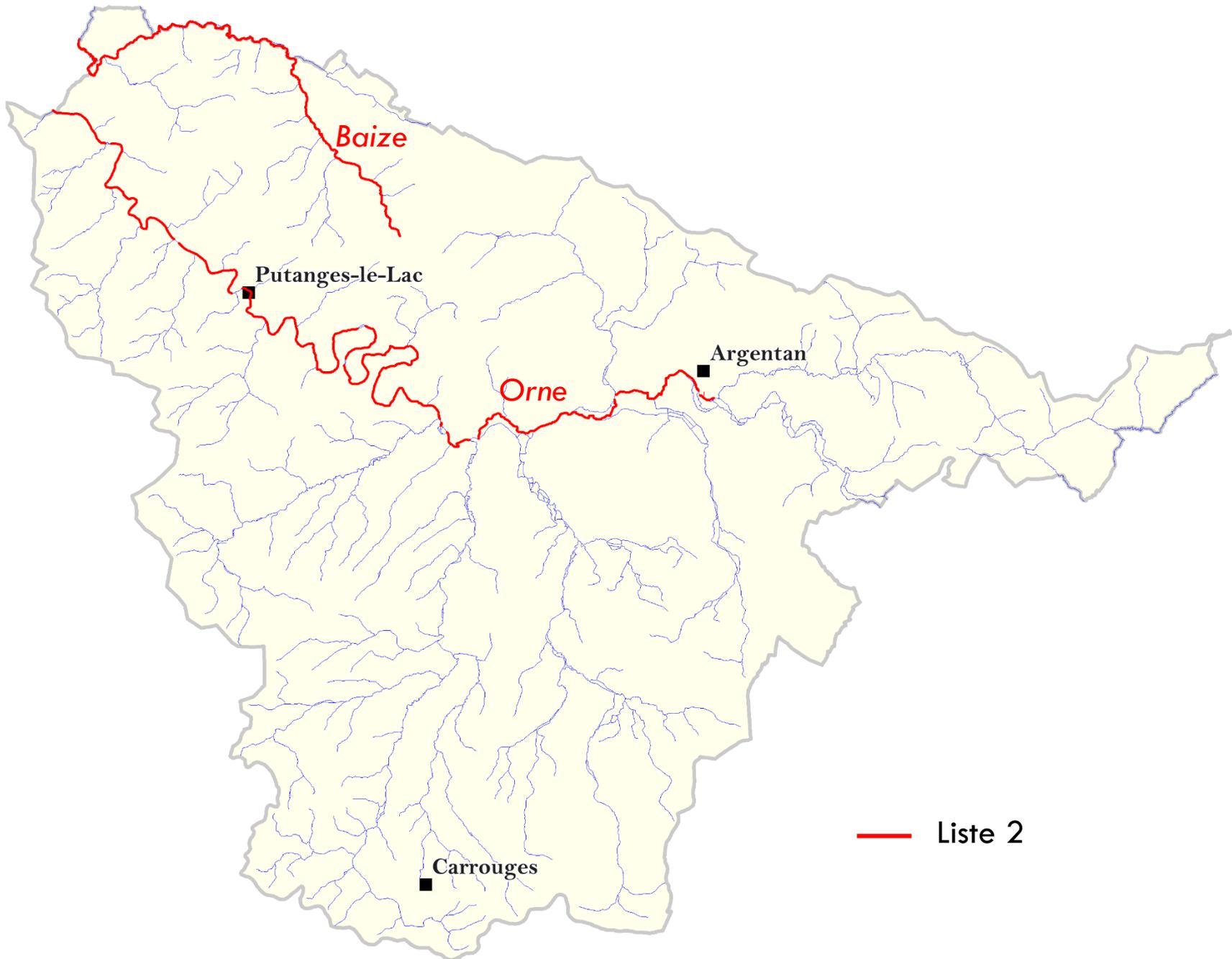
Restauration de la continuité écologique

□ Quelle réglementation ?

- Article L.214-17 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006)

Classement des cours d'eau en 2 listes :

- Liste 1 : Aucune construction de nouveaux ouvrages
- Liste 2 : Obligation de mise en conformité des ouvrages



— Liste 2

Restauration de la continuité écologique

- Qu'en est-il sur le territoire du SyMOA ?
 - « Petite continuité » : *Liste 1 ou aucune liste*
 - ouvrages hydrauliques sur les affluents (buses routières ou agricoles, petits seuils)



Restauration de la continuité écologique

- Qu'en est-il sur le territoire du SyMOA ?
 - « Petite continuité » : *Liste 1 ou aucune liste*
 - ouvrages hydrauliques sur les affluents (buses routières ou agricoles, petits seuils)
 - « Grande continuité » : Liste 2
 - ouvrages hydrauliques sur le cours principal de l'Orne & de la Baize (aval)



Restauration de la continuité écologique

□ Politique actuelle du SyMOA ?

« *PETITE CONTINUITE* »

■ Travaux initiés en 2019

Restauration de la continuité écologique

□ Politique actuelle du SyMOA ?

« *PETITE CONTINUITE* »

■ Travaux initiés en 2019

■ Type de travaux :

- Suppression totale de l'ouvrage
- Remplacement par un ouvrage transparent



Restauration de la continuité écologique

- Politique actuelle du SyMOA ? « *PETITE CONTINUITE* »
 - Travaux initiés en 2019
 - Type de travaux :
 - Suppression totale de l'ouvrage
 - Remplacement par un ouvrage transparent
 - 7 ouvrages en 2019 / 11 ouvrages en 2020

Restauration de la continuité écologique

- Politique actuelle du SyMOA ? « *PETITE CONTINUITE* »
 - Travaux initiés en 2019
 - Type de travaux :
 - Suppression totale de l'ouvrage
 - Remplacement par un ouvrage transparent
 - 7 ouvrages en 2019 / 11 ouvrages en 2020
 - Enveloppe annuelle d'environ 50 000 € TTC

Restauration de la continuité écologique

□ Politique actuelle du SyMOA ?

« *PETITE CONTINUITE* »

- Travaux initiés en 2019
- Type de travaux :
 - Suppression totale de l'ouvrage
 - Remplacement par un ouvrage transparent
- 7 ouvrages en 2019 / 11 ouvrages en 2020
- Enveloppe annuelle d'environ 50 000 € TTC
- Financement : 80 % Agence de l'Eau Seine Normandie
20 % SyMOA

Restauration de la continuité écologique

- Historique sur le SyMOA

« GRANDE CONTINUITE »

Déc. 2012

Arrêté
Liste 2

Restauration de la continuité écologique

□ Historique sur le SyMOA

« GRANDE CONTINUITE »

Déc. 2012

Délais de 5 ans
Mise en conformité

Déc. 2017

Arrêté
Liste 2

Échéance mise
en conformité

Restauration de la continuité écologique

□ Historique sur le SyMOA

« GRANDE CONTINUITE »

Déc. 2012

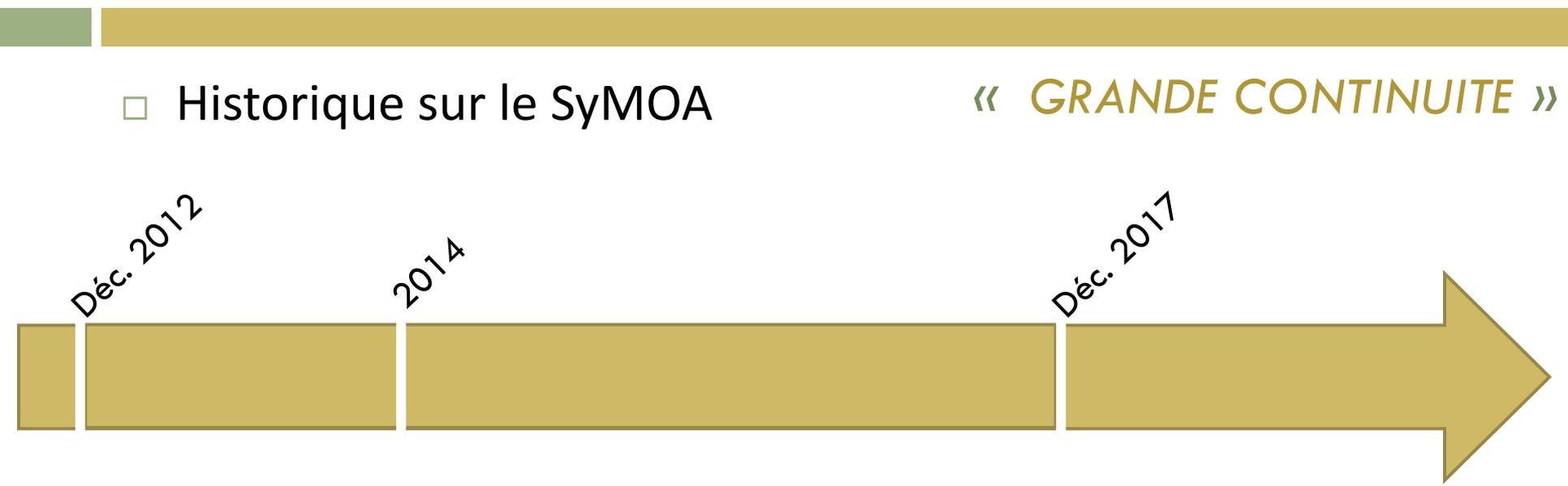
2014

Déc. 2017

Arrêté
Liste 2

Diagnostic
Police de l'Eau

Échéance mise
en conformité



Restauration de la continuité écologique

□ Historique sur le SyMOA

« GRANDE CONTINUITE »

Déc. 2012

2014

Août 2015

Déc. 2017

Arrêté
Liste 2

Diagnostic
Police de l'Eau

Courrier de la
DDT

Échéance mise
en conformité



Restauration de la continuité écologique

□ Historique sur le SyMOA

« GRANDE CONTINUITE »

Déc. 2012

2014

Août 2015

Déc. 2017

Nov. 2020

Arrêté
Liste 2

Diagnostic
Police de l'Eau

Courrier de la
DDT

Échéance mise
en conformité

**7 ouvrages non
conformes sur
l'Orne**

Restauration de la continuité écologique

- Ouvrages non conformes

« GRANDE CONTINUITE »



Restauration de la continuité écologique

□ Ouvrages non conformes

Minoterie Dubois Rioux



« GRANDE CONTINUITE »



Restauration de la continuité écologique

□ Ouvrages non conformes

Moulin de Fontenai



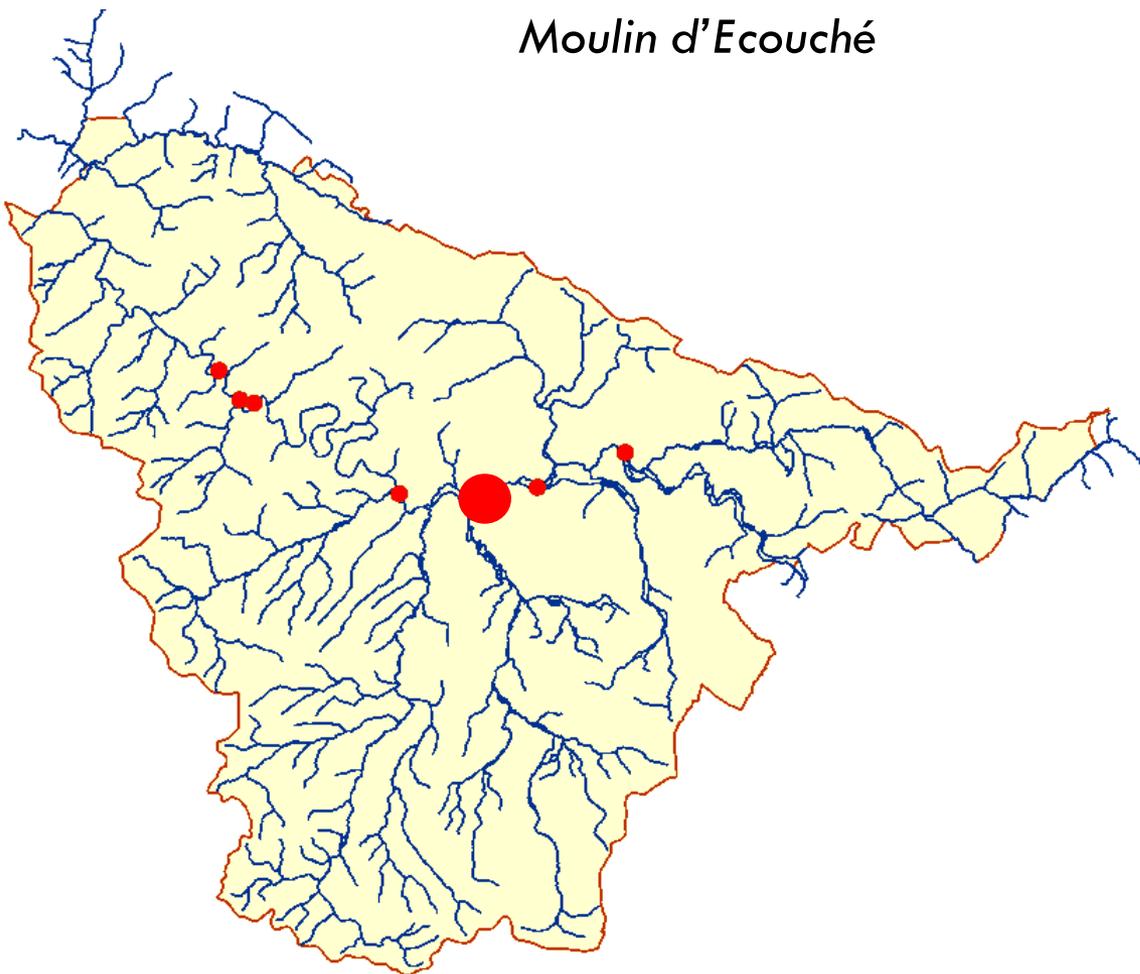
« GRANDE CONTINUITE »



Restauration de la continuité écologique

□ Ouvrages non conformes

Moulin d'Ecouché



« GRANDE CONTINUITE »

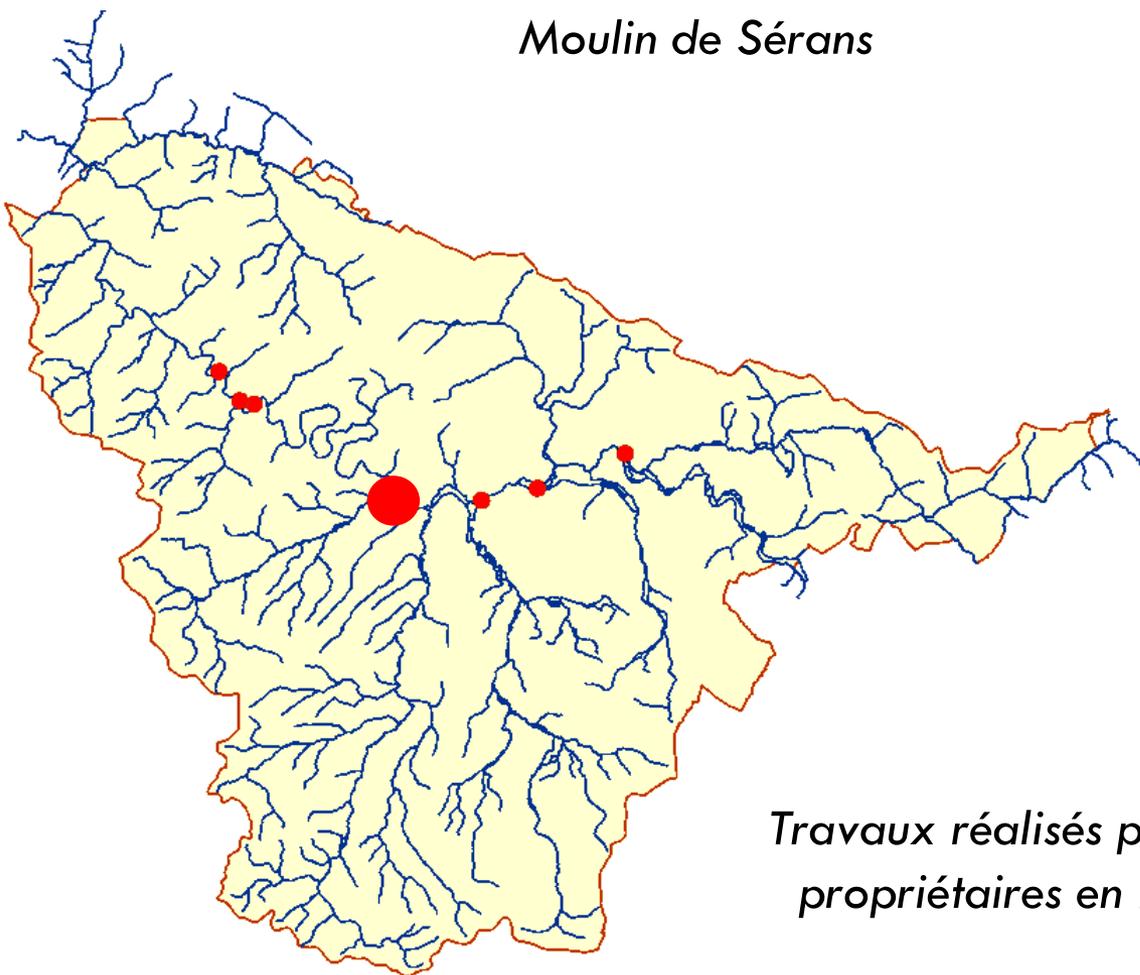


Restauration de la continuité écologique

□ Ouvrages non conformes

Moulin de Sérans

« GRANDE CONTINUITE »



*Travaux réalisés par les
propriétaires en 2019*



Restauration de la continuité écologique

□ Ouvrages non conformes

Les Naudières



« GRANDE CONTINUITE »



Restauration de la continuité écologique

- Ouvrages non conformes
Moulin de Crève-Coeur

« GRANDE CONTINUITE »

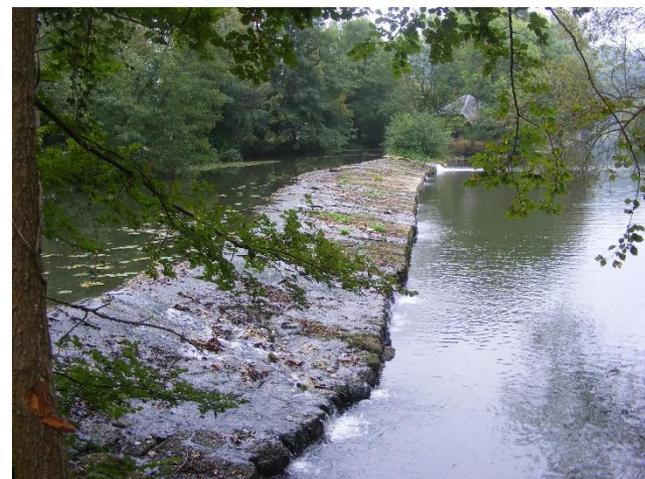


Restauration de la continuité écologique

- Ouvrages non conformes
Prise d'eau de la scierie



« GRANDE CONTINUITE »



Restauration de la continuité écologique

- Quelle politique mettre en place ? « **GRANDE CONTINUITE** »
 - Objectif du SyMOA => atteinte du bon état écologique des cours d'eau
 - Mise en œuvre : maîtrise d'ouvrage SyMOA : Etude suivi de travaux

Restauration de la continuité écologique

- Quelle politique mettre en place ? « **GRANDE CONTINUITE** »
 - Objectif du SyMOA => atteinte du bon état écologique des cours d'eau
 - Mise en œuvre : maîtrise d'ouvrage SyMOA : Etude suivi de travaux

Restauration de la continuité écologique

□ Quelle politique mettre en place ? « GRANDE CONTINUITE »

Types d'opération	Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie	Subvention Région Normandie
Etude de restauration de la continuité écologique => Bras de contournement => Passe à poissons	40%	Jusqu'à 30 % si autres solutions techniquement impossibles
Etude de restauration de la continuité écologique => Remise en fond de vallée => Suppression totale de l'ouvrage	80 % (+ 10% si inscrit dans le contrat de territoire eau et climat)	Déplafonnement autorisé jusqu'à 90% d'aide publique
Etude de restauration de la continuité écologique (multi scénarii) => Remise en fond de vallée => Suppression totale de l'ouvrage => Bras de contournement => Passe à poissons	80 % (+ 10% si inscrit dans le contrat de territoire eau et climat)	

Restauration de la continuité écologique

□ Quelle politique mettre en place ? « GRANDE CONTINUITE »

Types d'opération	Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie	Subvention Région Normandie
Etude de restauration de la continuité écologique => Bras de contournement => Passe à poissons	40%	Jusqu'à 30 % si autres solutions techniquement impossibles
Etude de restauration de la continuité écologique => Remise en fond de vallée => Suppression totale de l'ouvrage	80 % (+ 10% si contrat de territoire eau et climat signé)	Déplafonnement autorisé jusqu'à 90% d'aide publique
Etude de restauration de la continuité écologique (multi scénarii) => Remise en fond de vallée => Suppression totale de l'ouvrage => Bras de contournement => Passe à poissons	80 % (+ 10% si inscrit dans le contrat de territoire eau et climat)	

Contrat de territoire eau & climat

- Contrat de 3 ans entre l'AESN & le SyMOA
 - ▣ Juillet 2021 / Juillet 2024
- Engagement du SyMOA à travailler sur les actions prioritaires pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau : érosion ruissellement
- Engagement de l'AESN à :
 - ▣ Financer les 3 ETP
 - ▣ Financer tous les travaux du SyMOA (priorités AESN ou non)

Restauration de la continuité écologique

□ Quelle politique mettre en place ? « GRANDE CONTINUITE »

Types d'opération	Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie	Subvention Région Normandie
Etude de restauration de la continuité écologique => Bras de contournement => Passe à poissons	40%	Jusqu'à 30 % si autres solutions techniquement impossibles
Etude de restauration de la continuité écologique => Remise en fond de vallée => Suppression totale de l'ouvrage	80 % (+ 10% si contrat de territoire eau et climat signé)	Déplafonnement autorisé jusqu'à 90% d'aide publique
Etude de restauration de la continuité écologique (multi scénarii) => Remise en fond de vallée => Suppression totale de l'ouvrage => Bras de contournement => Passe à poissons	80 % (+ 10% si inscrit dans le contrat de territoire eau et climat)	

Restauration de la continuité écologique

□ Quelle politique mettre en place ? « GRANDE CONTINUITE »

Types d'opération	Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie	Subvention Région Normandie
Etude de restauration de la continuité écologique => Bras de contournement => Passe à poissons	40%	Jusqu'à 30 % si autres solutions techniquement impossibles
Etude de restauration de la continuité écologique => Remise en fond de vallée => Suppression totale de l'ouvrage	80 % (+ 10% si inscrit dans le contrat de territoire eau et climat)	Déplafonnement autorisé jusqu'à 90% d'aide publique
Etude de restauration de la continuité écologique (multi scénarii) => Remise en fond de vallée => Suppression totale de l'ouvrage => Bras de contournement => Passe à poissons	80 % (+ 10% si contrat de territoire eau et climat signé)	

Restauration de la continuité écologique

□ Quelle politique mettre en place ? « GRANDE CONTINUITE »

Types d'opération	Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie	Subvention Région Normandie
Etude de restauration de la continuité écologique => Bras de contournement => Passe à poissons	40%	Jusqu'à 30 % si autres solutions techniquement impossibles
Etude de restauration de la continuité écologique => Remise en fond de vallée => Suppression totale de l'ouvrage	80 % (+ 10% si inscrit dans le contrat de territoire eau et climat)	Déplafonnement autorisé jusqu'à 90% d'aide publique
Etude de restauration de la continuité écologique (multi scénarii) => Remise en fond de vallée => Suppression totale de l'ouvrage => Bras de contournement => Passe à poissons	80 % (+ 10% si inscrit dans le contrat de territoire eau et climat)	
Travaux de restauration de la continuité écologique => Bras de contournement => Passe à poissons	40%	Jusqu'à 30 % si autres solutions techniquement impossibles
Travaux de restauration de la continuité écologique => Remise en fond de vallée => Suppression totale de l'ouvrage	80 % (+ 10% si inscrit dans le contrat de territoire eau et climat)	Déplafonnement autorisé jusqu'à 90% d'aide publique

Restauration de la continuité écologique

□ Quelle politique mettre en place ? « GRANDE CONTINUITE »

Types d'opération	Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie	Subvention Région Normandie
Etude de restauration de la continuité écologique => Bras de contournement => Passe à poissons	40%	Jusqu'à 30 % si autres solutions techniquement impossibles
Etude de restauration de la continuité écologique => Remise en fond de vallée => Suppression totale de l'ouvrage	80 % (+ 10% si inscrit dans le contrat de territoire eau et climat)	Déplafonnement autorisé jusqu'à 90% d'aide publique
Etude de restauration de la continuité écologique (multi scénarii) => Remise en fond de vallée => Suppression totale de l'ouvrage => Bras de contournement => Passe à poissons	80 % (+ 10% si inscrit dans le contrat de territoire eau et climat)	
Travaux de restauration de la continuité écologique => Bras de contournement => Passe à poissons	40%	Jusqu'à 30 % si autres solutions techniquement impossibles
Travaux de restauration de la continuité écologique => Remise en fond de vallée => Suppression totale de l'ouvrage	80 % (+ 10% si contrat de territoire eau et climat signé)	Déplafonnement autorisé jusqu'à 90% d'aide publique

Restauration de la continuité écologique

□ Quelle politique mettre en place ? « GRANDE CONTINUITE »

Types d'opération	Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie	Subvention Région Normandie
Etude de restauration de la continuité écologique => Bras de contournement => Passe à poissons	40%	Jusqu'à 30 % si autres solutions techniquement impossibles
Etude de restauration de la continuité écologique => Remise en fond de vallée => Suppression totale de l'ouvrage	80 % (+ 10% si inscrit dans le contrat de territoire eau et climat)	Déplafonnement autorisé jusqu'à 90% d'aide publique
Etude de restauration de la continuité écologique (multi scénarii) => Remise en fond de vallée => Suppression totale de l'ouvrage => Bras de contournement => Passe à poissons	80 % (+ 10% si inscrit dans le contrat de territoire eau et climat)	
Travaux de restauration de la continuité écologique => Bras de contournement => Passe à poissons	40%	Jusqu'à 30 % si autres solutions techniquement impossibles
Travaux de restauration de la continuité écologique => Remise en fond de vallée => Suppression totale de l'ouvrage	80 % (+ 10% si inscrit dans le contrat de territoire eau et climat)	Déplafonnement autorisé jusqu'à 90% d'aide publique

Il est nécessaire de répondre à un appel à projet pour bénéficier des aides de la Région. Le dossier est à déposer en juillet. Il passe en commission en décembre. La notification est en début d'année suivante.

Restauration de la continuité écologique

□ Proposition :

« GRANDE CONTINUITE »

- Montant pour une étude multi scénarii : environ 45 000 €
- Subventions : 80 à 90 %
- Forfait de 250 € à la charge du propriétaire
- 2021 : lancement d'une 1^{ère} étude

- DELIBERATION A PRENDRE -

PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'ÉROSION DES SOLS ET LE RUISSELLEMENT

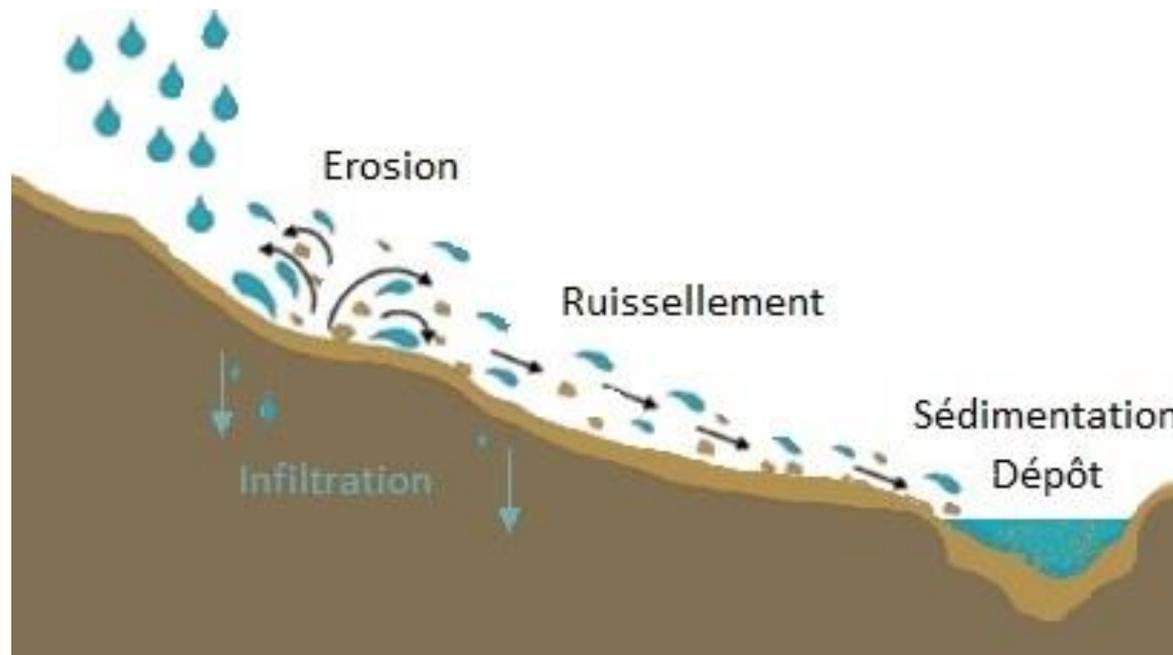


Qu'est ce que l'érosion et le ruissellement ?

- Qu'est ce que l'érosion et le ruissellement ?



Phénomènes naturels et complémentaires dus aux précipitations



Qu'est ce que l'érosion et le ruissellement ?

Ces phénomènes :

- Débutent lorsque le sol ne peut plus absorber l'eau qu'il reçoit
 - = dépassement de la capacité d'infiltration**

- Sont aggravés par les activités humaines :
 - ▣ Certaines pratiques culturales agricoles
 - ▣ L'artificialisation et l'imperméabilisation des sols

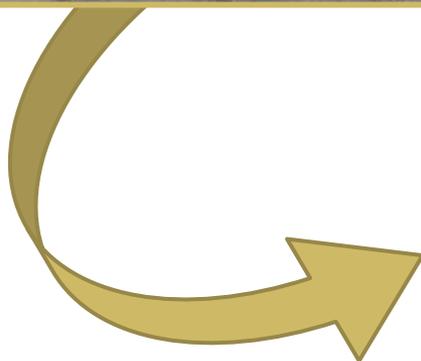
Qu'est ce que l'érosion et le ruissellement ?

Facteurs naturels non modifiables :

- Pente naturelle
- Météo
- Porosité et texture du sol

Facteurs modifiables :

- Longueur de la pente sans obstacle
- Retournement et travail du sol
- Présence de fossés collecteurs
- Absence de couvert enherbé



OBJECTIF PRINCIPAL :

Atteindre le bon état écologique des cours d'eau sur le territoire du SyMOA

Améliorer l'état des cours d'eau du territoire et la qualité de l'eau :

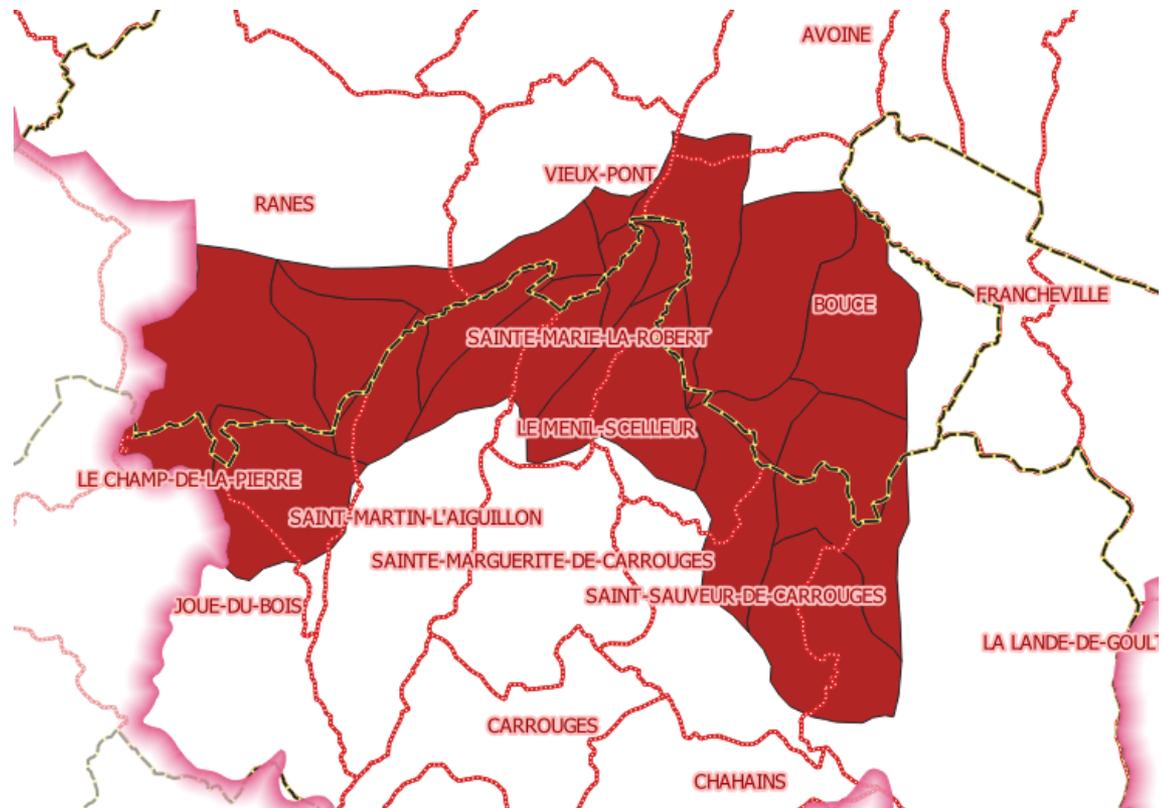
- *Réduire les apports de MES, MO, pesticides, nitrates, phosphates...*
- *Diminuer l'eutrophisation et le colmatage des fonds de rivières*

OBJECTIFS SECONDAIRES :

- Favoriser l'adaptation au changement climatique
- Préserver et maintenir les sols
- Préserver et maintenir la biodiversité locale

Programme érosion-ruissellement

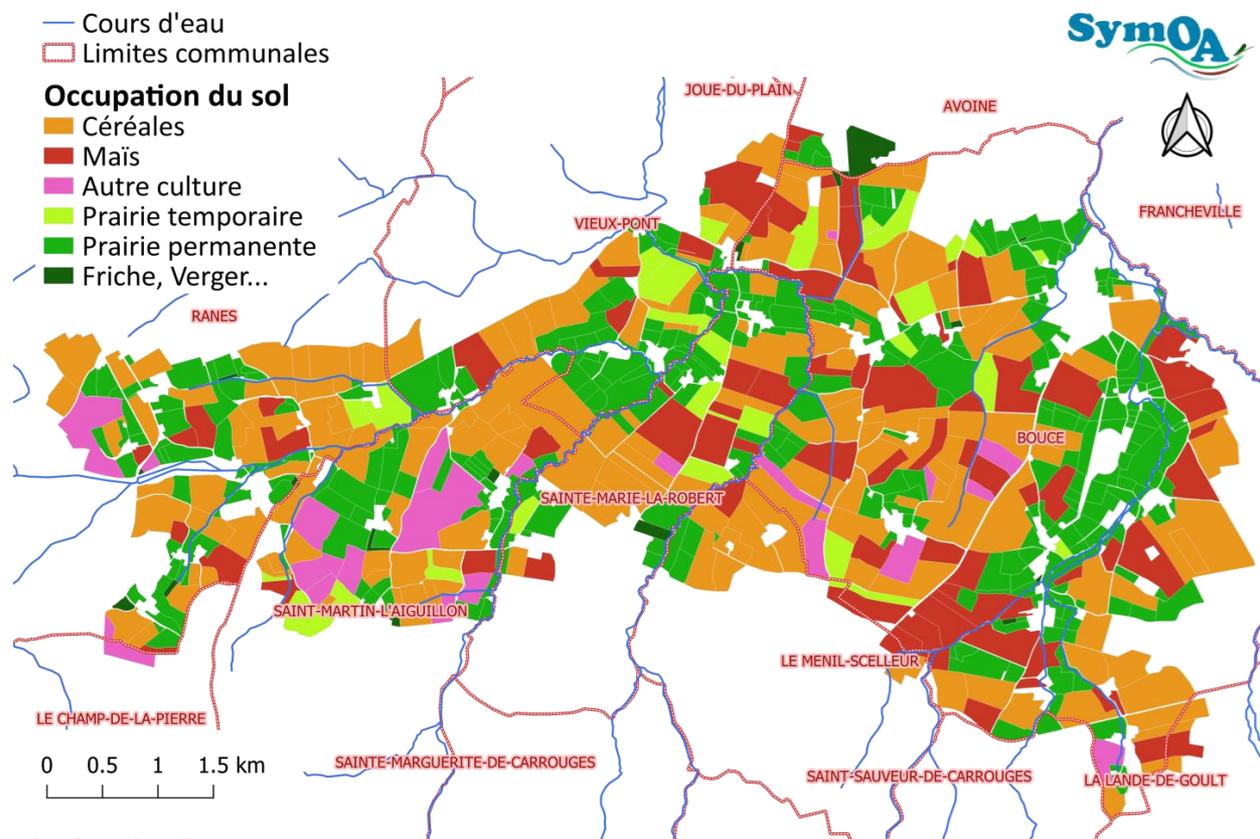
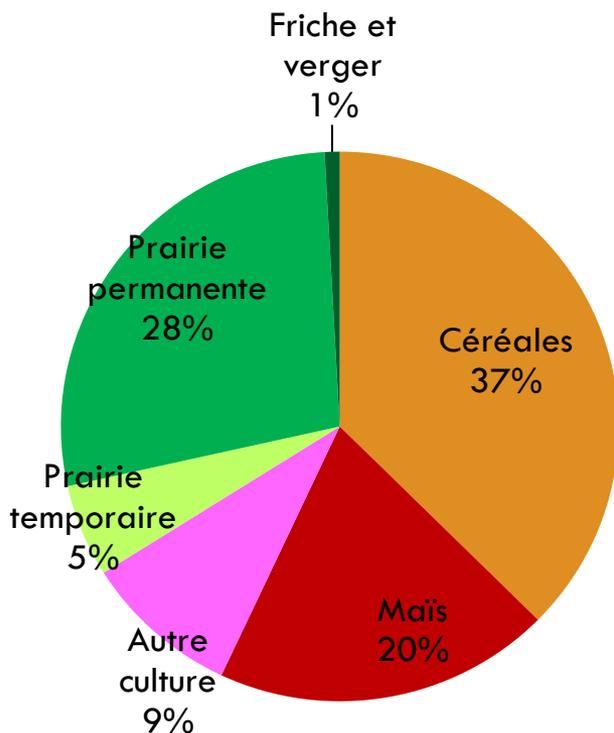
- 2020 = Première phase de terrain :



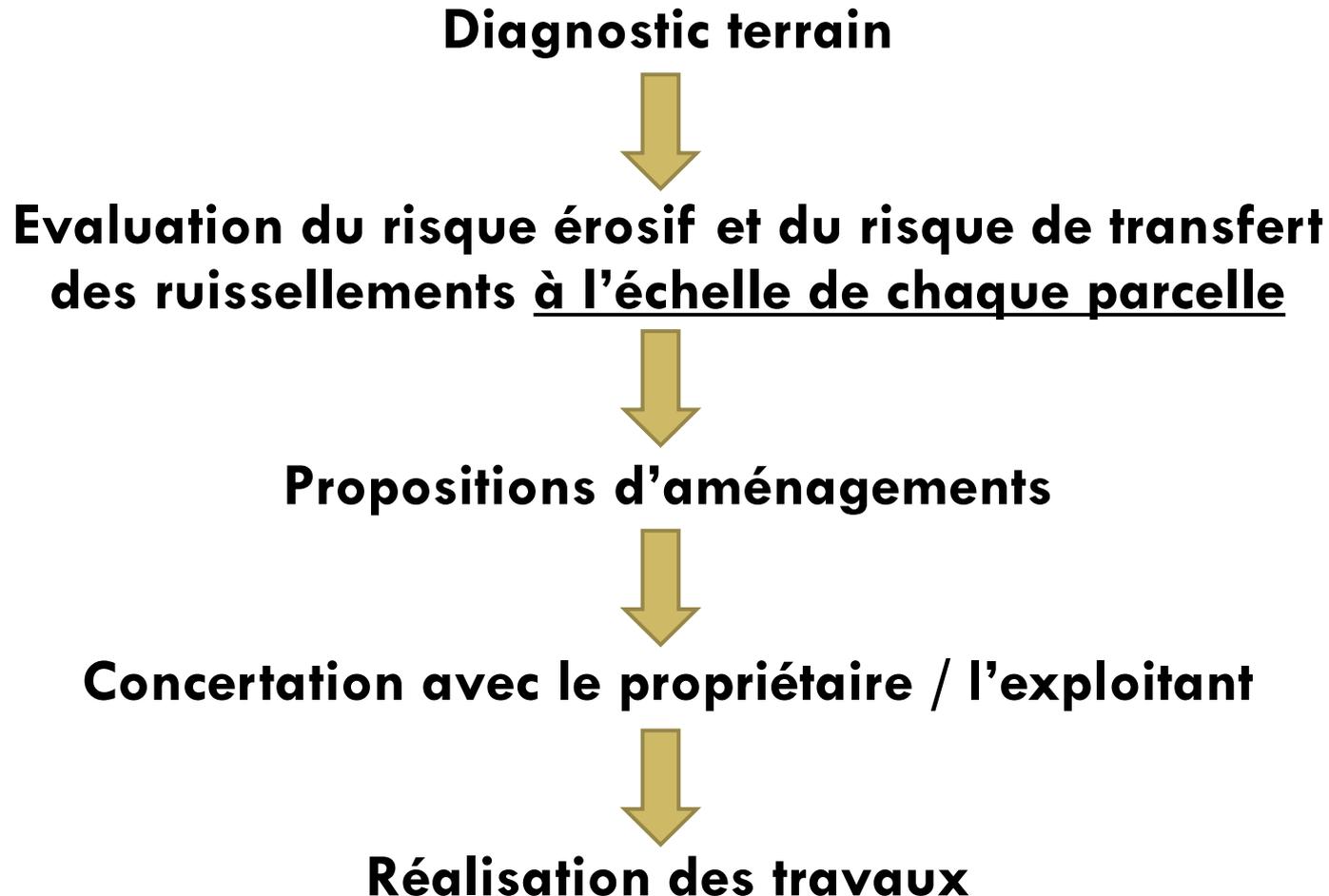
Programme érosion-ruissellement

□ 2020 = Première phase de terrain :

→ 3 000 ha diagnostiqués



Programme érosion-ruissellement



Programme érosion-ruissellement

Solutions envisagées à la parcelle et discutées avec l'exploitant :

Création de haie sur talus
(Création de talus enherbé)



Prix moyen :

12 €/ml (sans clôture)

8 €/ml (talus non planté)

Programme érosion-ruissellement

Solutions envisagées à la parcelle et discutées avec l'exploitant :

Création de haie sur talus
(Création de talus enherbé)

Création de haie à plat double ou triple rangs
(haie à plat simple rang avec/sans bande enherbée)

Possibilité également de planter des bosquets sur pente



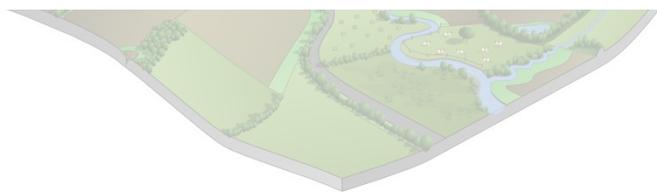
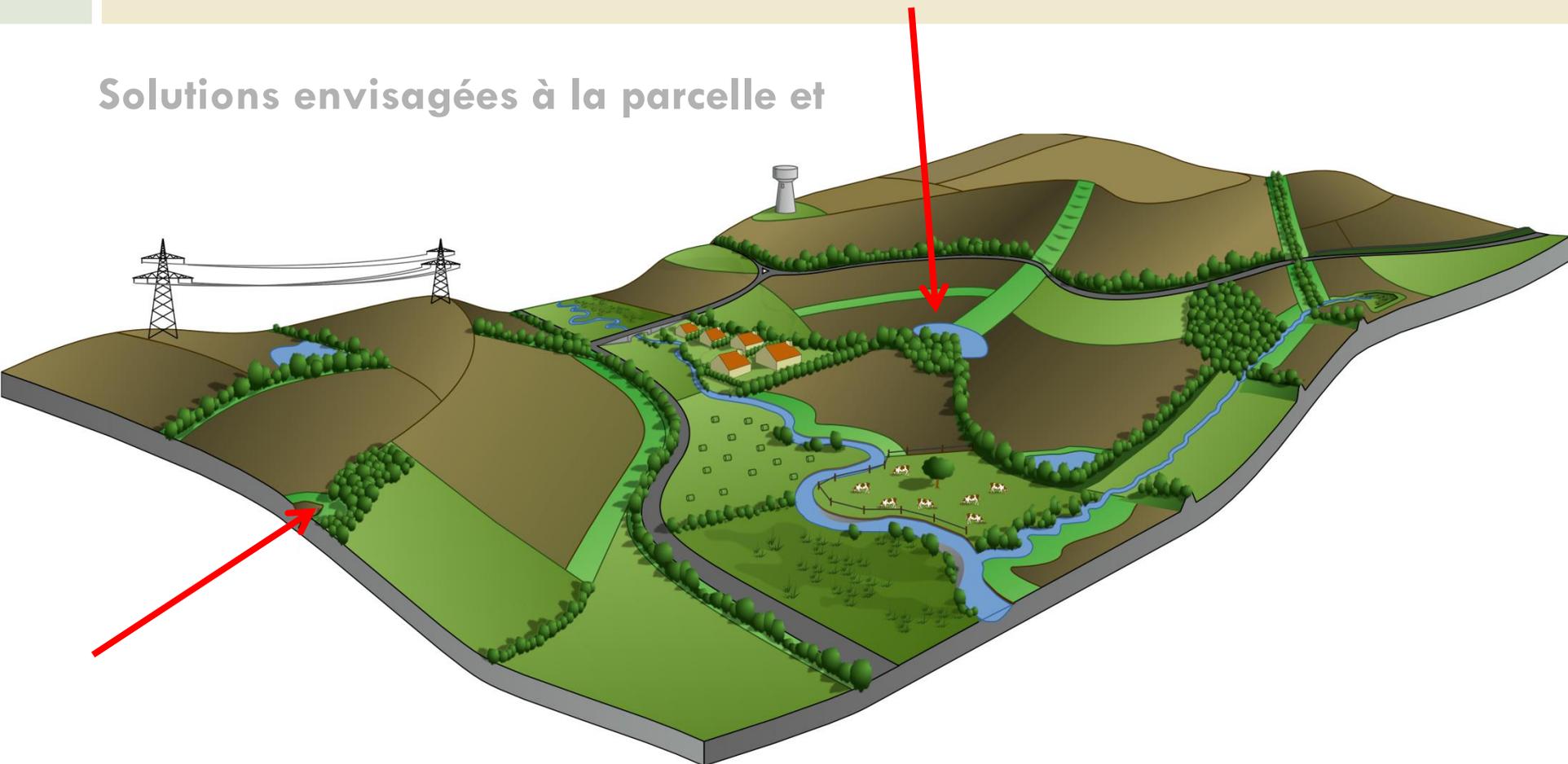
Prix moyen :

6 €/ml (simple sans clôture)

8 à 11 €/ml (double ou triple sans clôture)

Programme érosion-ruissellement

Solutions envisagées à la parcelle et



6 €/ml (simple sans clôture)

8 à 11 €/ml (double ou triple sans clôture)

Programme érosion-ruissellement

Solutions envisagées à la parcelle et discutées avec l'exploitant :

Création de haie sur talus
(Création de talus enherbé)

Création de haie à plat double ou triple rangs
(haie à plat simple rang avec/sans bande enherbée)

Création de bande enherbée



Prix moyen :

3 €/m²

Programme érosion-ruissellement

Solutions envisagées à la parcelle et discutées avec l'exploitant :

Création de haie sur talus
(Création de talus enherbé)

Création de haie à plat double ou triple rangs
(haie à plat simple rang avec/sans bande enherbée)

Création de bande enherbée

Création de fossé aveugle ou à redents

Création de noue, de zone tampon



Prix moyen :
6 €/m²

Programme érosion-ruissellement

Solutions envisagées à la parcelle et discutées avec l'exploitant :

Création de haie sur talus
(*Création de talus enherbé*)

Création de haie à plat double ou triple rangs
(*haie à plat simple rang avec/sans bande enherbée*)

Création de bande enherbée

Création de fossé aveugle ou à redents

Création de noue, de zone tampon



Déplacement, aménagement d'entrée de champs

Prix moyen :

De 500 € à 1500 €

Programme érosion-ruissellement

Solutions envisagées à la parcelle et discutées avec l'exploitant :

Création de haie sur talus
(Création de talus enherbé)

Création de haie à plat double ou triple rangs
(haie à plat simple rang avec/sans bande enherbée)

Création de bande enherbée

Création de fossé aveugle ou à redents

Création de noue, de zone tampon

Déplacement, aménagement d'entrée de champs

Confortement de talus existant



Prix moyen :

11 €/ml de talus conforté

Programme érosion-ruissellement

Solutions envisagées à la parcelle et discutées avec l'exploitant :

Création de haie sur talus

(Création de talus enherbé)

Création de haie à plat double ou triple rangs

(haie à plat simple rang avec/sans bande enherbée)

Création de bande enherbée

Création de fossé aveugle ou à redents

Création de noue, de zone tampon

Déplacement, aménagement d'entrée de champs

Confortement de talus existant

Regarnissage de haie existante



Prix moyen :
5 €/ml regarnis

Programme érosion-ruissellement

FINANCEMENTS DU PROGRAMME :

- **Agence de l'Eau Seine Normandie = 80 % de financement**
(seulement sur les aménagements justifiant d'un intérêt anti-érosif)
- **Reste à charge = 20 %**

Programme érosion-ruissellement

FINANCEMENTS DU PROGRAMME :

- **Répartition du reste à charge de 20 % selon les travaux**
 - Travaux ambitieux : 20% Reste à charge SyMOA
 - Travaux secondaires : Reste à charge 10 % SyMOA / 10 % Bénéficiaire
 - Travaux à vocation autre : Reste à charge 20 % Bénéficiaire

Aménagements Ambitieux : 20% SyMOA

Création de haie sur talus (avec ou sans fossé)
(Talus enherbé si interdiction de planter : bord de route...)

Création de haie à plat double ou triple rangs

Création de bosquets sur pente

Création de bande enherbée

Déplacement d'entrée de champs (Aménagement si déplacement impossible)

Confortement de talus existant

Création d'un fossé aveugle, d'une noue ou d'une zone tampon

Aménagements Ambitieux : 20% SyMOA

Création de haie sur talus (avec ou sans fossé)
(Talus enherbé si interdiction de planter : bord de route...)

Création de haie à plat double ou triple rangs

Création de bosquets sur pente

Création de bande enherbée

Déplacement d'entrée de champs (Aménagement si déplacement impossible)

Confortement de talus existant

Création d'un fossé aveugle, d'une noue ou d'une zone tampon

Aménagements Secondaires : 10% SyMOA + 10 % Bénéficiaire

Création de haie à plat simple rang avec ou sans bande enherbée

Pose de clôture (dans les prairies)

Regarnissage de haie existante

Aménagements Ambitieux : 20% SyMOA

Création de haie sur talus (avec ou sans fossé)
(Talus enherbé si interdiction de planter : bord de route...)

Création de haie à plat double ou triple rangs

Création de bosquets sur pente

Création de bande enherbée

Déplacement d'entrée de champs (Aménagement si déplacement impossible)

Confortement de talus existant

Création d'un fossé aveugle, d'une noue ou d'une zone tampon

Aménagements Secondaires : 10% SyMOA + 10 % Bénéficiaire

Création de haie à plat simple rang avec ou sans bande enherbée

Pose de clôture (dans les prairies)

Regarnissage de haie existante

Aménagements à vocation autre : 20 % Bénéficiaire

Création de haie à plat simple rang

Création de haie à plat double ou triple rangs

Confortement de talus

Regarnissage de haie existante

Programme érosion-ruissellement

□ Budget prévisionnel à terme

➤ Plantation de 10km de haie par an

Simulation sur la base de prix moyens, pour :

10 km de haie (dont 80% sur talus)

+ plants + paillage + entretien

+ protections + clôtures sur 10% des haies

+ 5 entrées de champs déplacées

+ 50m² de noues / zones tampons

+ réunions de chantier

TOTAL :	80% AESN	20% Reste à charge
170 000 €	136 000 €	34 000 €



**Taxe GEMAPI = L'Outil de financement
pour les travaux GEMAPI**

Pas de participation possible des bénéficiaires

Programme érosion-ruissellement

FINANCEMENTS DU PROGRAMME :

- **Répartition du reste à charge de 20 % selon les travaux**
 - Travaux ambitieux : 20% Reste à charge SyMOA
 - Travaux secondaires : Reste à charge 10 % SyMOA / 10 % Bénéficiaire
 - Travaux à vocation autre : Reste à charge 20 % Bénéficiaire

- DELIBERATION A PRENDRE -

Poste de technicien érosion ruissellement

- Nouvelle compétence du SyMOA (2019)
- Délibération du 17/10/2019 : création d'un emploi non permanent de technicien (accroissement temporaire d'activité)
- Recrutement Elise Neveu : 01/03/2020
- **Fin de contrat : 01/03/2021 (non renouvelable)**
- Nécessité de continuer à travailler sur cette thématique
 - Atteinte du bon état écologique des masses d'eau
 - Contrat de territoire Eau & Climat : action prioritaire AESN

Poste de technicien érosion ruissellement

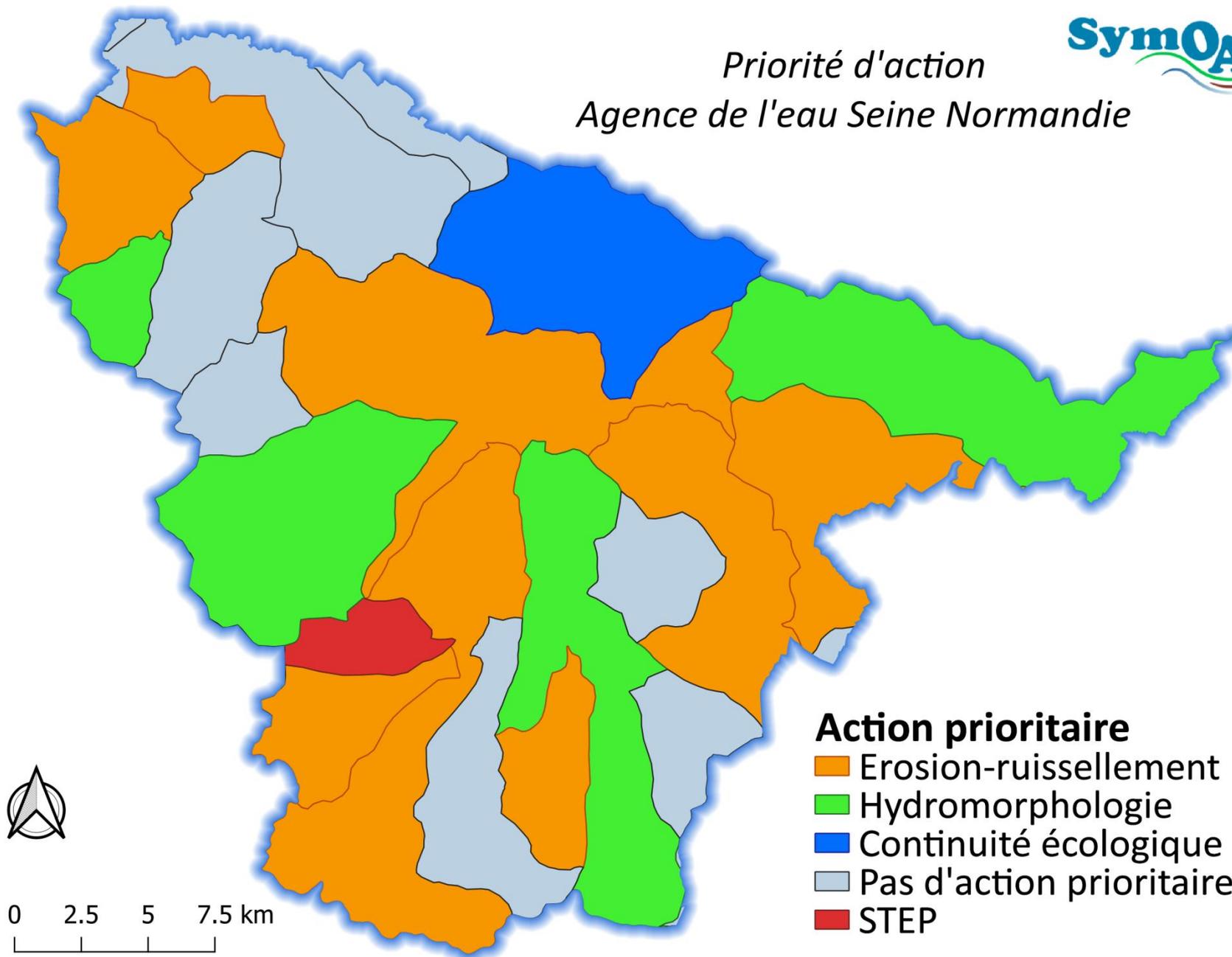
- Proposition :
 - Contrat de projet
 - CDD (min. 1 an / max. 6 ans) sur un projet clairement identifié en amont
 - Contrat de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} mars 2021

- Délibération :
 - Accepte la création de poste
 - Charge le président de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail
 - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021

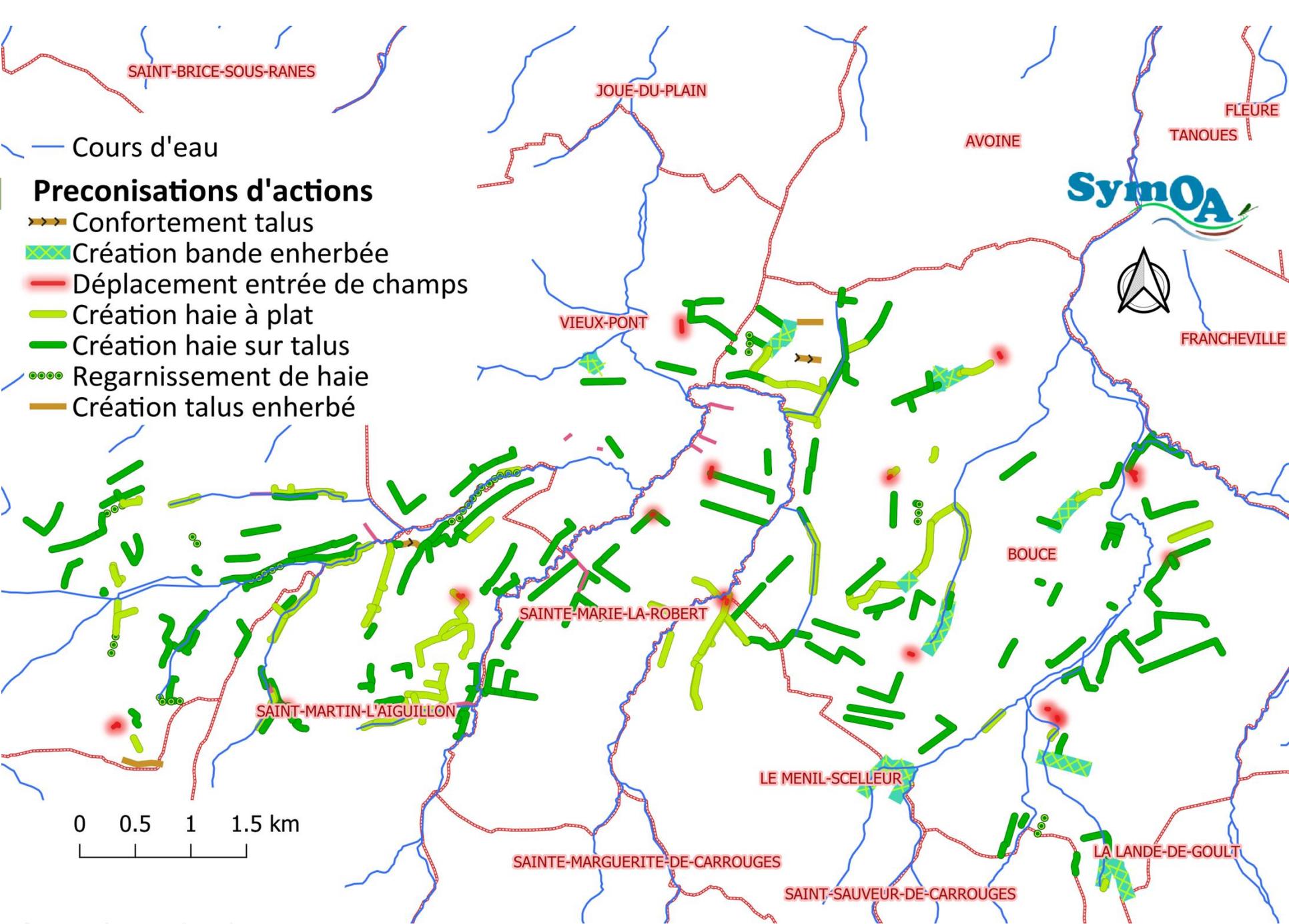
- DELIBERATION A PRENDRE -

Questions diverses

Priorité d'action
Agence de l'eau Seine Normandie

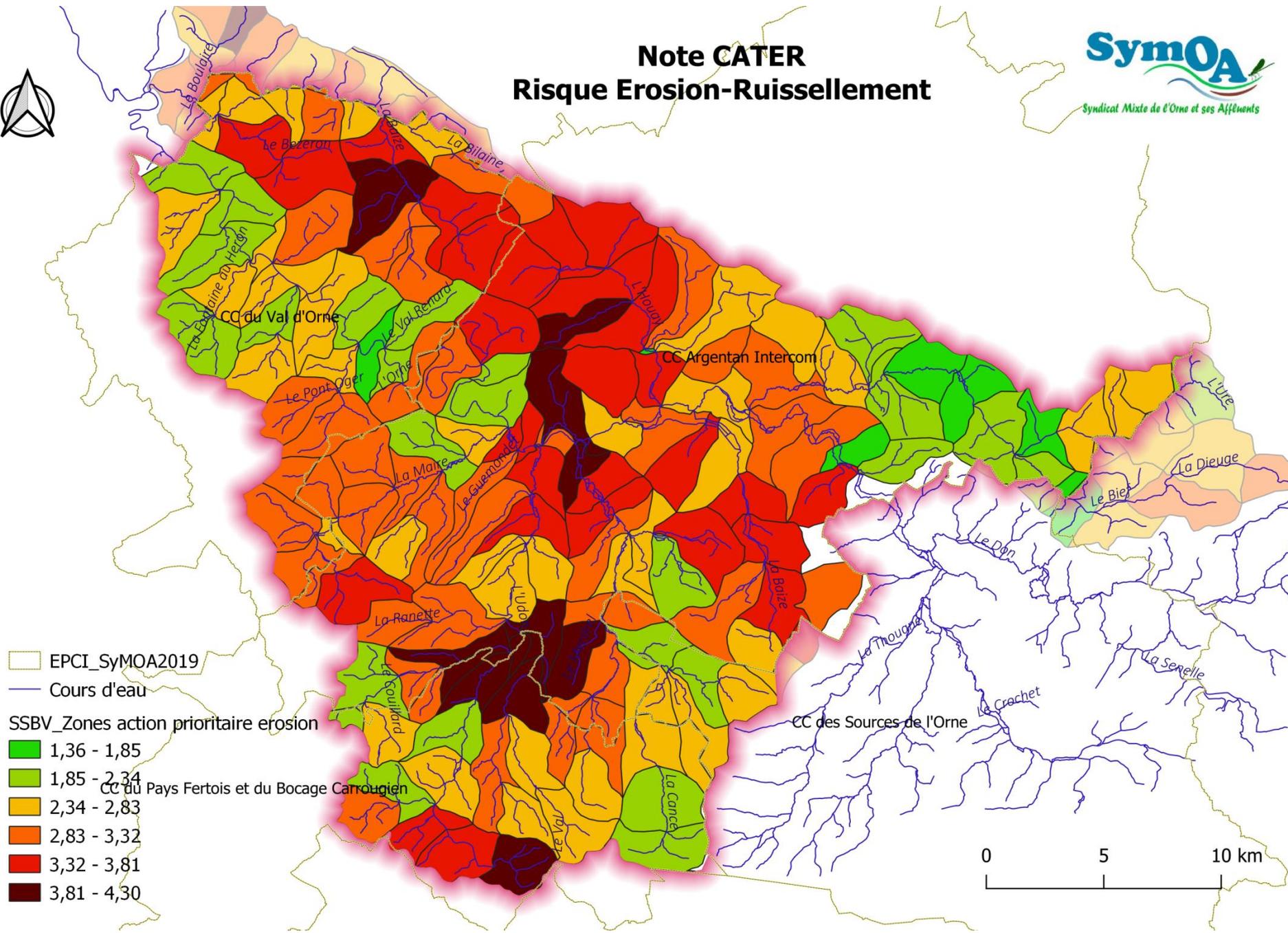




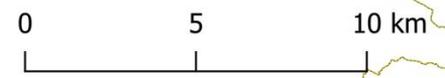




Note CATER Risque Erosion-Ruissellement



- EPCI_SymOA2019
- Cours d'eau
- SSBV_Zones action prioritaire erosion
- 1,36 - 1,85
- 1,85 - 2,34
- 2,34 - 2,83
- 2,83 - 3,32
- 3,32 - 3,81
- 3,81 - 4,30



EXEMPLE

8 000m de talus haut plantés			
2 000m de haie simple double rang			
5entrées de champs déplacées			
50m² de noue			
8 640,00 €	Bêchage au godet		
49 600,00 €	Création de talus haut + fossé		
3 350,00 €	Création d'entrée de champs		
106,50 €	Création de noue		
375,00 €	Pour 15 reunions		
12 500,00 €	De labour		
5 857,00 €	D'enherbement		
		<i>prix moyen du plant :</i>	0,77 €
20 607,76 €	De plants (1 plant / m ; sauf haie a plat double rang)		
18 600,00 €	De protections		
31 698,00 €	De paillage	<i>m3 de paillage :</i>	900
4 230,00 €	Clôture barbelé (considérant 10% de haies clôturées)		
14 840,00 €	Pour l'entretien du double du linéaire annuel		
	Prix au m	80%	20%
170 404,26 €	17,04 €	136 323,41 €	34 080,85 €

	80%	20%
170 000 €	136 000 €	34 000 €
CC Argentan Intercom	68,41%	23 260,62 €
CC des Sources de l'Orne	1,85%	628,63 €
CC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien	10,43%	3 546,54 €
CC du Val d'Orne	19,31%	6 564,21 €